

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 668

présenté par

Mme Valentin, M. Bourgeaux, M. Taite et M. Boucard

ARTICLE 1ER A

Rédiger ainsi l'alinéa 32 :

« Le Parlement détermine, pour les trois années à venir, le nombre des étrangers admis à s'installer durablement en France, pour chacune des catégories de séjour à l'exception de l'asile, compte tenu de l'intérêt national. L'objectif en matière d'immigration familiale est établi dans le respect des principes qui s'attachent à ce droit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la mesure introduite par le Sénat qui donne au Parlement la faculté de fixer des quotas pour les trois années à venir.